

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 18

Procurations : 1

Absents : 0

Convocation :

Date d'envoi : 20 février 2025

Date de publication : 20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **cinq mars** à **dix-neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Adjoint,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Yvan BODÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Françoise ROUX a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC

Membre absent :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2024
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)
- Acquisition des parcelles AP 874 et 875, située au lieu-dit « Les Moulins »
- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement
- Bilan des opérations immobilières – Exercice 2024
- Vote du budget 2025
- Etat récapitulatif annuel des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024
- Questions et informations diverses



Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.



Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2024-29	06/12/2024	Remboursement Groupama hayon tracteur pour un montant de 688.09 € TTC
2024-30	19/12/2024	Budget 2024 – virement de crédit n° 2 – Augmentation des crédits sur l'opération 85 – immeuble Rue de Saumur pour un montant de 50 000 €
2025-01	02/01/2025	Case de columbarium dans le cimetière communal attribuée à M Antoine LANGA pour un montant de 800 €
2025-02	15/01/2025	Location de la parcelle BC-0292 à M. Nicolas MURAY
2025-03	21/01/2025	Acceptation d'un don de l'association Loire en Fête pour un montant de 432.63 €
2025-04	03/02/2025	Concession de terrain dans le cimetière communal attribuée à M. Paul AUMASSON pour un montant de 150 €.
2025-05	05/02/2025	Travaux Rue de Saumur – Acceptation du sous-traitant EFTP Urbains pour un montant de 5 887 € HT.
2025-06	19/02/2025	Remboursement sinistre club house pour un montant de 986,40 €



DCM : 2025-01-001**3.1 Domaine et patrimoine - Acquisitions****Acquisition des parcelles AP 874 et 875, situées au lieu-dit « Les Moulins »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Séverine CARCY met en vente les terrains suivants, situés au lieu-dit « Les Moulins » :

- section AP 874, 3 743 m²
- section AP 875, 145 m²

L'ensemble des terrains représente une superficie de 3 888 m² avec un prix de vente proposé de 20 € par m², soit un montant global de 77 760 €.

Il explique que ces terrains sont classés en zone 1 AUh du PLUiH et en zone PB du PPRI. De plus, cette parcelle est identifiée dans le PLUiH dans un secteur soumis à OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°875 d'une superficie de 3 743 m² et de la parcelle cadastrée section AP n°876 d'une superficie de 145 m² pour un montant total de 77 760 €,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet LDP2A, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37,
- **Décide** que le financement de cet achat sera effectué sur les crédits inscrits au budget unique 2024, article 2111- opération 118.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2025-01-002

7.1. Décisions budgétaires

Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chouzé-sur-Loire expérimente le Compte Financier Unique depuis l'exercice 2022. Ce CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la troisième fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur THIBAULT s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur QUEUDEVILLE préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2024	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Fonctionnement	888 215,69	595 570,54	383 252,59	675 897,74
Investissement	-688 447,54	0,00	951 611,12	263 163,58
Totaux	199 768,15	595 570,54	1 334 863,71	939 061,32

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DCM : 2025-01-003**7.1.3. Finances locales - Affectation du résultat de fonctionnement****Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Compte tenu des résultats constatés à la fin de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement, il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	383 252,59
B - Résultat antérieurs reportés	292 645,15
C - Résultat à affecter	675 897,74
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	263 163,58
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	-676 100,00
F - Besoin de financement (D+E)	-412 936,42
AFFECTATION (G+H)	
	548 645,31
G - Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement (F)	412 936,42
H - Report en fonctionnement R002	262 961,32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'affectation ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2025-01-004****7.1.7. Finances locales - Autres documents à caractère comptable****Bilan des opérations immobilières**

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Celui-ci se résume ainsi :

ACQUISITIONS				
Provenance du bien	Section	N° parcelle	Superficie Lieu-dit	Prix d'achat
Consorts HIERNARD	AP	391	Les Pelouses 3 a 76 ca	7 520 €
Consorts HIERNARD	AP	393 - 394	Les Pelouses 7 a 62 ca	15 250 €
Consorts CIRET	AP	363 - 396	Les Pelouses Rue de l'Aumonerie 3 a 93 ca	7 860 €
LANGA Antoine	AP	355	8, rue de Saumur 2 a 68 ca	150 000 €
CESSIONS				
Acquéreur du bien	Section	N° parcelle	Superficie Lieu-dit	Prix de vente
Néant				

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des opérations immobilières faites au cours de l'exercice 2024.

Résultat du vote :

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0



DCM : 2025-01-005

7.1.2.1. Finances locales - Budget primitif

Vote du budget 2025

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 20 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité, le budget pour l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 887 313,00 €	1 887 313,00 €
Investissement	1 490 900,00 €	1 490 900,00 €
Total	3 378 213,00 €	3 378 213,00 €

Résultat du vote :

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

DCM : 2025-01-006**5.6. Exercice des mandats locaux****Etat récapitulatif annuel des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024.**

La loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiée dans le code général des collectivités territoriales, a instauré l'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal. Cette nouvelle obligation, définie à l'article 93 de la loi susvisée pour les communes, doit être mise en œuvre.

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ».

Concrètement, l'état annuel doit présenter l'ensemble des indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au conseil,
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- au sein des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Pour 2024, l'état annuel des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal est le suivant :

	Indemnités brutes perçues en 2024 au titre			Total des indemnités annuelles
	De l'indemnité de fonction	Du mandat d' élu	De représentant de l'intercommunalité	
THIBAULT Gilles	Maire	24 594,00 €		32 875,92 €
	Vice-Président		8 281,92 €	
DANTIC Marina	Adjoint	9 436,08 €		9 436,08 €
TISON Jean-Pierre	Adjoint	8 649,74 €		8 649,74 €
NOSSEREAU Annick	Adjoint	9 436,08 €		9 436,08 €
DAVID Pierre	Adjoint	9 436,08 €		9 436,08 €
ROUX Françoise	Adjoint	9 436,08 €		9 436,08 €

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres

**QUESTIONS DIVERSES****M. Thibault :**

- **Travaux de la boulangerie :** Réunion de chantier prévue ce mercredi. Les travaux avancent conformément au planning, avec une livraison prévue le 26 avril et une ouverture estimée au 1er mai.

- **Travaux rue de Saumur** : Le planning est respecté, avec une fin des travaux prévue pour fin avril.
- **Ouverture de Proxi** : L'épicerie ouvrira ses portes le 27 mars. Une invitation est adressée au conseil municipal pour une visite le 26 mars à 18h.
- **Rappels de dates** :
 - **15 mars** : Opération "J'aime la Loire propre" - RDV à 8h30.
 - **12 mars** : Installation des décorations vélos à 9h.
 - **30 mars** : Trophée Course Madiot.
 - **14 mars** : Carnaval de l'école à 14h30.
 - **14 mars** : Installation de l'ex-voto.
 - **17 mai** : Inauguration de la maison médicale à 10h.
- **Publication des livres Croq'Mob** : Les livres issus de la balade dans la commune sont disponibles à l'achat au prix de 15€.

M. David :

- **Dévasement des canaux de Chouzé** : Début des travaux sous la gestion de la CCCVL.
- **Commission Voirie** : Une date est à fixer prochainement.

M. Boidé :

- **Rue de l'Aumônerie** : La porte du coffret fibre est endommagée.
- **Rue de l'Église** : Le portail EDF est très abîmé.

Mme Dassonville :

- **Maison médicale** : Ouverture effective avec l'arrivée progressive de nouveaux professionnels de santé. Le parking est accessible.

M. Barlouis :

- **Rue des Pelouses** : Présence d'une saignée dangereuse sur la chaussée. M. le Maire précise que l'entreprise a déjà réglé la situation.

M. Jamet :

- **Charte du PNR 2024-2039** : Présentation au conseil municipal avant le 15 mai.
- **SIEL - Budget préliminaire** : Baisse prévue de 20 % du coût de l'énergie pour les communes adhérentes. Toutefois, la taxe d'approvisionnement ne permettrait pas une diminution du coût global, il est recommandé aux communes de prévoir un budget équivalent à celui de l'année précédente.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h54.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **14 avril 2025**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **15 avril 2025** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE

Le Maire
Gilles THIBAUT